

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse est la suivante:

a) trois employés qui travaillent présentement pour O/A Adams Communications de Toronto avaient été embauchés de façon déterminée en 1981 par le ministère des Communications, région de l'Ontario, pour assurer les services de téléphonistes pour le réseau téléphonique unifié de l'État à Toronto, Ontario; b) ces employés embauchés antérieurement par le ministère ont utilisé entre le 1^{er} janvier 1981 et le 31 décembre 1981 un total de 621 jours-personnes; c) ces employés furent embauchés à titre de téléphonistes au niveau CR-2; d) durant la période ci-haut mentionnée, ces employés occupant des postes déterminés étaient considérés comme fonctionnaires par le ministère des Communications, région de l'Ontario.

[Traduction]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, la motion n° 101 portant production de document, inscrite au nom du député de Portage-Marquette (M. Mayer), est jugée recevable par le gouvernement.

[Texte]

«A STUDY OF SURETY ARRANGEMENTS OF LICENSEES»

Motion n° 101—**M. Mayer:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie d'un rapport commandé par la Commission canadienne des grains et intitulé «A Study of Surety Arrangements of Licensees» par Clay Blackwell.

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

M. Smith: Je demande que les autres motions portant production de documents restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres motions portant production de documents restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Les subsides

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—
LES POLITIQUES FISCALES ET ÉCONOMIQUES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement pour ses politiques fiscales et économiques qui ont provoqué un chômage inacceptablement élevé, des faillites personnelles et commerciales sans précédent ainsi qu'une instabilité économique générale, et de ne pas s'être attaqué à ces problèmes de façon significative, particulièrement en ce qui concerne la création et la sécurité d'emploi dans les collectivités qui dépendent de l'exploitation forestière et minière, ainsi que de la pêche.

—Madame le Président, c'est vraiment une triste journée pour la Chambre et le pays. On a parlé publiquement de la conduite inconvenante du ministre de la Justice (M. Chrétien).

M. Peterson: Quelle baliverne!

Des voix: Règlement!

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'ai presque réussi à garder le silence jusqu'ici, mais le député vient de dire que le ministre de la Justice s'est conduit de façon inconvenante. Je n'ai pas pu venir à la Chambre lundi soir parce que j'avais le rhume.

Je veux que ces insinuations soient tirées au clair. J'ai reçu un rapport—je l'ai répété à maintes reprises à la Chambre—du Conseil de la magistrature.

M. Nielsen: Règlement!

M. Chrétien: Les députés de l'opposition ne veulent-ils pas m'écouter? Ils prétendent que le ministre de la Justice s'est conduit de façon inconvenante. Je pensais que nous avions une règle à la Chambre en vertu de laquelle un député peut se défendre à l'occasion.

M. Nielsen: Règlement!

M. Chrétien: Après 19 ans à la Chambre, je pense que j'ai le droit de tirer les choses au clair. Si le député ne veut pas m'écouter, il devrait retirer ses remarques au sujet d'une conduite inconvenante à la Chambre.

M. Nielsen: Règlement!

M. Cousineau: Retirez vos remarques, Riis.

M. Rose: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. Cousineau: Respectez la Chambre, respectez notre institution. Les états de service du ministre se comparent avantageusement aux vôtres, mon ami.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La présidence a permis au ministre de la Justice (M. Chrétien) de prendre la parole à ce sujet. Le commentaire 128 de la quatrième édition du *Beauchesne*, qui se trouve à la page 117 dit ceci:

• (1650)

Une attaque personnelle, dirigée par un député contre un autre député, constitue un délit commis contre la Chambre dans la personne de l'un de ses membres . . .